

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

17 NOVEMBRE 2022

PROJET DE DÉCRET¹

INSTITUANT UN DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL CRÉANT UN POOL LOCAL DE
REMPLACEMENT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 ET CONTENANT DES
MESURES DIVERSES EN VUE DE LUTTER CONTRE LA PÉNURIE D'ENSEIGNANTS

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

¹ Voir doc. 463 (2022-2023) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par M. Jean-Pierre Kerckhofs et M. John Beugnies	3
2	Amendement n°2 déposé par Mme Mathilde Vandorpe et Mme Marie-Martine Schyns.....	3
3	Amendement n°3 déposé par Mme Mathilde Vandorpe, Mme Marie-Martine Schyns.....	3
4	Amendement n°4 déposé par Mme Mathilde Vandorpe, Mme Marie-Martine Schyns.....	4

1 Amendement n°1 déposé par M. Jean-Pierre Kerckhofs et M. John Beugnies

Au §4 de l'article 6, remplacer « *31 octobre 2023* » par « *30 septembre 2023* ».

Justification

Pour pouvoir évaluer l'expérience pilote, il faut que celle-ci puisse se dérouler sur une année scolaire la plus complète possible. Si les partenariats ne sont annoncés que plus de deux mois après le début de l'année scolaire, la mise en place des pools commencera encore plus tard et on sera donc loin de fonctionner sur une année complète.

2 Amendement n°2 déposé par Mme Mathilde Vandorpe et Mme Marie-Martine Schyns

À l'article 14, qui modifie l'article 16, §1er, de l'arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du ministère de l'Instruction publique,

a) les termes « *cinq ans* » sont remplacés par « *dix ans* »

b) les deux termes « *28 août 2023* » sont remplacés par « *1er janvier 2023* »

Justification

L'amendement vise à augmenter, dans le calcul de l'ancienneté des fonctions visées, le nombre d'années de valorisation de l'expérience acquise en langues modernes, que le membre du personnel a acquise, d'un emploi rémunéré comportant des prestations complètes dans le secteur privé ou en tant qu'indépendant à titre principal. Il vise également à reculer la date d'entrée en fonction à partir duquel ce calcul est appliqué.

3 Amendement n°3 déposé par Mme Mathilde Vandorpe, Mme Marie-Martine Schyns

Au 3° de l'article 18 qui modifie l'article 39 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, spécial, moyen technique, de promotion sociale et artistique de l'État, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, les termes « *ou en alternance* » sont insérés après les termes « *de plein exercice* ».

Justification

L'amendement tend à préciser que l'enseignement secondaire en alternance est concerné par la disposition.

4 Amendement n°4 déposé par Mme Mathilde Vandorpe, Mme Marie-Martine Schyns

Au 2° de l'article 20 qui modifie l'article 46^{novies} de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, spécial, moyen technique, de promotion sociale et artistique de l'État, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, les termes « *ou en alternance* » sont insérés après les termes « *de plein exercice* ».

Justification

L'amendement tend à préciser que l'enseignement secondaire en alternance est concerné par la disposition, comme pour l'article 18.